



**ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU CAMEROUN**

**Centre Technique de la Forêt Communale**

*BP 15 107 Yaoundé CAMEROUN*

*Tél. : (00237) 677757993 E-mail : [ctfccameroun@yahoo.com](mailto:ctfccameroun@yahoo.com)*

*Site web : [www.foretcommunale-cameroun.org](http://www.foretcommunale-cameroun.org)*

---

**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE CENTRE TECHNIQUE DE LA  
FORET COMMUNALE ET LE GIC PRONOCAM POUR LES  
ENTRETIENS, LA COGESTION ET LA TRANSFORMATION DES  
PRODUITS DE RECOLTES DE 350 HA DE PLANTATIONS  
D'ANACARDES APPARTENANT A LA COMMUNE DE LAGDO**



**ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU CAMEROUN**

Centre Technique de la Forêt Communale

BP 15 107 Yaoundé CAMEROUN

Tél. : (00237) 677757993 E-mail : [ctfccameroun@yahoo.com](mailto:ctfccameroun@yahoo.com)

Site web : [www.foretcommunale-cameroun.org](http://www.foretcommunale-cameroun.org)

ENTRE le Centre Technique de la Forêt Communale représentée par son **Directeur Monsieur KEMAJOU Bodelaire** BP 15107-Carte de Contribuable du CTFC/M050800024581N.Contractant d'une part,

Et

Le Groupe d'Initiative Commune des Producteurs de Noix de Cajou de **MADAGALIRE « PRONOCAM »** désigné ci-après par le vocable « Cocontractant », situé à LAGDO-BP 23 LAGDO - et représenté par **Monsieur MAMA ABAKAI- Président de « PRONOCAM »**.

**LE CENTRE TECHNIQUE DE LA FORET COMMUNALE ET LE GIC PRONOCAM  
COCONTRACTANTS CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :**

**OBJET DU PROTOCOLE D'ACCORD**

**Article 1**

Le présent protocole d'accord concerne les entretiens, la transformation et la cogestion des produits de récoltes de 350 ha de plantations d'anacardes appartenant à la commune de Lagdo

1.1 Le présent protocole d'accord concerne les entretiens, la cogestion et la transformation des produits de récoltes de 350 ha de plantations d'anacardes appartenant à la commune de Lagdo

1.1 Annexe « A » : Copie du Protocole de partenariat entre la Mairie et le GIC

1.2 Annexe « c » : Caneva de rapport technique et Financier

1.3 Annexe « c » : Délibération autorisant la Commune à signer un accord avec un partenaire privé pour la gestion des plantations d'Anacardes

**CONTRIBUTION DES PARTIES**

**Article 2**

2.1 Sur la base des difficultés observées sur le terrain et les insuffisances constatées, sur la base de l'évaluation des travaux d'entretien, le Centre Technique de la forêt communale et le GIC PRONOCAM s'accordent à travailler ensemble pour assurer auprès de la Mairie de Lagdo la Maîtrise d'œuvre des actions d'entretien, de gestion et de transformation des produits de récoltes à travers le mécanisme d'affermage.

2.2 Les Cocontractants s'engagent à mobiliser en collaboration avec la Mairie les partenaires pour assurer le financement des activités d'entretien des plantations d'anacardes. Toutefois si les partenaires



**ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU CAMEROUN**

Centre Technique de la Forêt Communale

BP 15 107 Yaoundé CAMEROUN

Tél. : (00237) 677757993 E-mail : [ctfccameroun@yahoo.com](mailto:ctfccameroun@yahoo.com)

Site web : [www.foretcommunale-cameroun.org](http://www.foretcommunale-cameroun.org)

extérieurs accordent la totalité des subventions cela exonère la Mairie de sa contribution. Le Matériel du Projet Reboisement 1400 est affecté aux activités d'entretien des 350 Ha sous la responsabilité de la Mairie.

2.3 Les Partenaires se réservent le droit après la signature du présent protocole d'accord, de rechercher les subventions extérieures.

2.5 Pour mémoire, les règles d'éligibilité des dépenses des parties contractantes prises en charge dans le cadre du présent protocole sont les suivantes :

a) Dans une Première phase Les ressources mobilisées ne peuvent couvrir que des frais directement liés à l'entretien, à l'arrosage, au traitement phytosanitaire et au gardiennage des plantations.

b) Dans une seconde phase Les ressources mobilisées peuvent couvrir des frais directement liés à la transformation et à la commercialisation des anacardes

c) Dans la phase de transformation les ressources mobilisées peuvent les frais de fonctionnement des parties contractantes des parties contractantes. Toutefois les charges de fonctionnement sont soutenues par les revenus générés par l'exploitation.

### **Article 3**

3.1 Sous réserve des obligations imposées au Cocontractant et du respect de ses engagements, la contribution propre des parties peut être en nature ou en numéraire.

## **OBLIGATIONS DES COCONTRACTANTS**

### **Article 4**

4.1 Le GIC Cocontractant et le CTFC s'engagent à utiliser les montants des ressources mobilisées auprès des bailleurs aux seules fins du présent protocole d'accord.

4.2 Le GIC PRONOCAM s'engage à maintenir une comptabilité distincte pour le Projet permettant d'y retrouver toutes les informations financières requises.

4.3 Le Cocontractants s'engagent dès la signature du présent protocole à rechercher des partenaires financiers

4.4 Le GIC PRONOCAM contractant s'engage à réaliser le Projet en respectant les principes de partenariat et de coopération

4.5 Les Cocontractants s'engagent à s'aviser l'un et l'autre pour tout changement lié à la réalisation du Projet, et notamment toute modification



**ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU CAMEROUN**

Centre Technique de la Forêt Communale

BP 15 107 Yaoundé CAMEROUN

Tél. : (00237) 677757993 E-mail : [ctfccameroun@yahoo.com](mailto:ctfccameroun@yahoo.com)

Site web : [www.foretcommunale-cameroun.org](http://www.foretcommunale-cameroun.org)

4.6 Les Cocontractants s'engagent : à faciliter à tout représentant l'accès aux documents pertinents permettant de vérifier l'évolution du Projet, les dépenses et les revenus ; à communiquer tout document et tout renseignement qui pourront être demandés ; et à tenir le partenaire informé de l'état d'avancement du Projet aux fins d'évaluation et de suivi

4.7 Le GIC Cocontractant et son partenaire le CTFC s'engagent à mobiliser les ressources pour le suivi et la supervision des travaux. Toutefois chaque partie devra prévoir des contributions propres en nature et le cas échéant en numéraire.

4.8 Le GIC Cocontractant et son partenaire le CTFC s'engagent à assister la Mairie dans son partenariat avec AFCOM sur le contrôle et les inventaires sous la gestion du partenaire AFCOM. Ce suivi se matérialise par l'affectation des représentants du GIC sur le terrain pendant les périodes de récolte.

## **REPARTITION DES REVENUS GENERES PENDANT LA PHASE D'EXPLOITATION**

### **Article 5**

5.1 Les deux parties s'accordent que les revenus générés par le partenariat avec la Mairie dans l'exploitation des plantations et la Valorisation feront l'ont des négociations futures.

5.2 Pendant la phase d'exploitation le GIC cocontractant peut solliciter en accord avec le partenaire des facilités bancaires dans une coopérative pour couvrir les charges d'exploitation. Dans le cas contraire les parties s'accorderont à mobiliser d'autres partenaires acheteurs des produits générés par l'exploitation

5.3 Afin de maximiser la valeur des produits récoltés, les parties contractantes s'accordent à rechercher avec la Mairie de Lagdo les opportunités les plus valorisantes en termes de prix ou de transformation des produits

5.4 Les intérêts de la partie cocontractante (CTFC<sup>o</sup>) seront représentés par le GIC PRONOCAM dans le protocole d'accord avec la Mairie de LAGDO

## **RESPONSABILITÉS**

### **Article.6**

6.1 Les Cocontractants garantissent qu'ils ont les pouvoirs de signer le présent protocole d'accord et qu'ils détiennent tous les droits leur permettant de réaliser le Projet, notamment les droits de propriété intellectuelle requis

6.2 Les Cocontractants, en tant que responsables signataires, et leurs partenaires assument la responsabilité du Projet et en garantissent la bonne exécution. À ce titre, la responsabilité du



**ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU CAMEROUN**

Centre Technique de la Forêt Communale

BP 15 107 Yaoundé CAMEROUN

Tél. : (00237) 677757993 E-mail : [ctfccameroun@yahoo.com](mailto:ctfccameroun@yahoo.com)

Site web : [www.foretcommunale-cameroun.org](http://www.foretcommunale-cameroun.org)

Partenaire n'est pas engagée pour les accidents ou maladies dont seraient victimes ou responsables les personnes collaborant à l'exécution du présent protocole d'accord

6.3 Chaque partie peut mobiliser des investisseurs privés pour participer au financement du présent protocole. Les présents Cocontractants sont partis prenantes des accords avec les partenaires signataires. Les modalités de gestion de ce partenariat annexe relèvent des arrangements entre les parties concernées.

## **USAGE DES RÉSULTATS DU PROJET ET COMMUNICATION PUBLIQUE**

### **Article 7**

7.1 En acceptant ce partenariat, les Cocontractants consentent à ce qu'une communication publique soit faite sur le partenariat. Ils consentent également à ce que ces informations soient rendues publiques sur tout type de support de communication. Il accepte en outre de remettre au partenaire une copie des principaux documents utilisés pour présenter le Projet et d'inviter le partenaire aux événements publics

## **DOCUMENTS CONTRACTUELS**

### **Article 8**

8.1 Le présent protocole d'accord, ses annexes ainsi que toute modification dûment agréée de ces documents constituent la convention complète entre les parties et lient celles-ci. Toute convention verbale non reproduite sur le présent protocole d'accord est réputée nulle et sans effet. Toute modification au présent protocole d'accord doit faire l'objet d'un avenant.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE ET DURÉE DU PROJET**

### **Article 9**

9.1 Le présent protocole d'accord entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

9.2 La date à laquelle le partenaire appose leur signature aux présentes constitue la date formelle de ce protocole d'accord

9.3 Le Protocole s'étale sur une durée 25 ans. Au-delà de cette date, il peut être prorogé par un avenant

## **ARBITRAGE**

### **Article 10**

10.1 En cas de conflits entre les parties, le règlement à l'amiable est prioritaire. En cas de désaccord les juridictions compétente TGI de Yaoundé habilitée.



**ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU CAMEROUN**

**Centre Technique de la Forêt Communale**

BP 15 107 Yaoundé CAMEROUN

Tél. : (00237) 677757993 E-mail : [ctfccameroun@yahoo.com](mailto:ctfccameroun@yahoo.com)

Site web : [www.foretcommunale-cameroun.org](http://www.foretcommunale-cameroun.org)

---

**Article 11**

11.1 Pour l'application et l'exécution du présent protocole d'accord, celui-ci est réputé fait et passé en la ville de Yaoundé

LES SIGNATAIRES DÉCLARENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE TOUS LES ARTICLES DU PRÉSENT PROTOCOLE D'ACCORD ET DE SES ANNEXES, EN AVOIR COMPRIS LE SENS ET EN ÊTRE SATISFAITS.

**FAIT A YAOUNDE 2 Mai 2023**

**POUR LE CONTRACTANT**

**POUR LE PARTENAIRE**